



<b>1-IDENTIFICATION</b>		<b>IDENTIFIANT UNIQUE :</b>	<b>URBA-SAT-2019-166</b>
<b>DIRECTION :</b>	URBANISME		
<b>SERVICE :</b>	Aménagement du territoire		
<b>DATE :</b>	5 août 2019		
<b>OBJET :</b>	Adoption du Règlement RV-2019-19-31 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout de la classe d'usage C209 dans la zone C0950 près de l'intersection de la route Lagueux et de la route des Rivières, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon)		

<b>2-ÉTAT DE LA SITUATION – CONTEXTE</b> (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)
<p>Le Règlement RV-2019-19-31 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement vise à autoriser, dans la zone C0950, la classe d'usage <i>C209 Pièces de véhicules moteurs</i>.</p> <p>La période concernant le dépôt des demandes de participation à un référendum par les personnes intéressées a pris fin le 23 juillet 2019 tel qu'il est prévu à l'article 133 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (ch. A-19.1). Aucune demande n'ayant été reçue par la Ville à cette date, le conseil de la Ville peut adopter ce règlement (Annexe 1 : Règlement RV-2019-19-31).</p> <p>Le Projet de règlement RV-2019-19-31 a été adopté selon la résolution CV-2019-04-23.</p>
<b>2.1-ORIENTATION PROPOSÉE</b> (Quelle est la décision souhaitée?)
<p>Il est proposé d'adopter le Règlement RV-2019-19-31 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.</p>

<b>3-ANALYSE DES ALTERNATIVES</b> (Avantages/inconvénients/impacts)
<p>N/A</p>

<b>4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION</b>
<p>N/A</p>

<b>5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL</b> (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)
<p>N/A</p>

**6-FINANCEMENT (Coûts/revenus/impacts budgétaires 2019-2020-2021)**

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Description	Coûts/revenus	Impacts 2019	Impacts 2020	Impacts 2021
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>Financement déjà autorisé par</b>				
Budget de fonctionnement	Disponibilités budgétaires ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	Poste budgétaire :	
Règlement d'emprunt spécifique	RV-	Extra ctb :	Poste budgétaire :	
Règlement « Omnibus »	RV-	Extra ctb :	Résolution CE-	
Autre (spécifier)		Extra ctb :	Résolution CV-	
Numéro de projet PTI :		Projet subventionné ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	
Compensation requise ?	Oui <input type="checkbox"/> ou N/A <input type="checkbox"/>	Si projet subventionné, préciser le titre du programme et %		
Titre du programme :				%

**6.1-FINANCEMENT – SECTION RÉSERVÉE AUX FINANCES (ne rien inscrire dans cette section)**

<b>MONTANT DES COÛTS ARRONDI :</b>	
<b>INFORMATION PTI :</b>	
<b>Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée</b>	
<b>Montant à financer</b>	<b>Source de financement proposée</b>
<b>Commentaires :</b>	

**7-PERSONNES CONSULTÉES**

Nom de la personne	Champ de compétence	Position (en accord?)	Date (jj/mm/aa)

**Explication :**

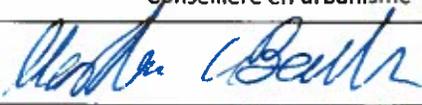
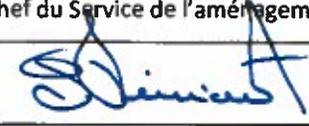
**8-RECOMMANDATION (énoncé)**

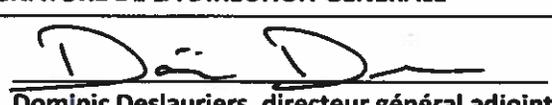
La Direction de l'urbanisme recommande au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2019-19-31 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Second projet de règlement adopté par la résolution CV-2019-05-51.

**9-LISTE DES PIÈCES JOINTES**

URBA-SAT-2019-166\_ANNEXE 1 – Règlement RV-2019-19-31 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

**10-APPROBATIONS/SIGNATURES**

Préparé par (nom complet) :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Marie-Jeanne Gagnon-Beaulieu, urbaniste	Conseillère en urbanisme	05/08/2019
Signature :		
Nom du responsable d'activité budgétaire	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Yves Thériault, urbaniste	Chef du Service de l'aménagement du territoire	05/08/2019.
Signature :		
Recommandé par :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Yves Thériault, urbaniste	Chef du Service de l'aménagement du territoire	05/08/2019.
Signature :		
Nom du directeur/directrice :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Dominic Deslauriers	Directeur par intérim	07/08/2019
Signature :		

SIGNATURE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	DATE (jj/mm/aa)
 Dominic Deslauriers, directeur général adjoint	07/08/2019



Conseil de la Ville

---

**Règlement RV-2019-19-31 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1. Grille des spécifications de la zone C0950**

La grille des spécifications applicable à la zone C0950, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'ajout de la classe d'usage C209 Pièces de véhicules moteurs et des spécifications afférentes à cette classe d'usage indiquées à l'annexe A du présent règlement.

---

Gilles Lehouillier, maire

---

Anne Bernier, assistante-greffière

Modifiée par:

RV-2019-XX-XX				

C0950

Usage principal						Terrain desservi				Densité			Bâtiment principal						Implantation							
Usage autorisé	Nombre MIN de logement ou de chambre	Nombre MAX de logement ou de chambre	Nombre MAX de bâtiments en rangée	Sup. MIN de plancher (m <sup>2</sup> )	Sup. MAX de plancher (m <sup>2</sup> )	Largeur MIN (m)	Profond. MIN (m)	Sup. MIN (m <sup>2</sup> )	Sup. MAX (m <sup>2</sup> )	Densité nette MIN (log/ha)	Densité nette MAX (log/ha)	COS MIN (%)	Sup. occup. au sol MIN (m <sup>2</sup> )	Sup. occup. au sol MAX (m <sup>2</sup> )	Hauteur MIN étage	Hauteur MIN (m)	Hauteur MAX étage	Hauteur MAX (m)	Marge recul avant MIN (m)	Marge recul avant MAX (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul latérale MAX (m)	Marge recul arrière MIN (m)	Marge recul arrière MAX (%)		
C209					1 000	Note 123	Note 123	Note 123					250	7500				2	12	7,5		2	4	8		
<b>Usage spécifiquement permis</b>						<b>Note terrain</b> Note 123. Les dimensions et la superficie minimales des terrains sont établies de manière à respecter les normes minimales des dimensions du bâtiment principal et des marges de recul minimales prescrites selon l'usage ou la zone				<b>Note densité</b>			<b>Note bâtiment</b>						<b>Note implantation</b>							
<b>Usage spécifiquement prohibé</b>																			<b>Stationnement étagé ou souterrain</b>							
<b>Note usage</b> Voir l'article 15.1																										
<b>Note générale</b>																										